

COMPTOIR GÉNÉRAL FRANÇAIS DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

S.A., 23 mars 1912.

COMPTOIR GÉNÉRAL FRANÇAIS DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE (BALO, 9 juin 1919)

Société anonyme au capital de 50.000 fr.

En exécution de la loi du 22 novembre 1913, les assemblées ordinaires et extraordinaires des 22 septembre 1918 et 26 mai 1919 n'ayant pas réuni le quorum nécessaire à la validité des délibérations de ces assemblées, les actionnaires du Comptoir général français de l'Afrique occidentale sont convoqués en assemblée extraordinaire le 10 juillet, à neuf heures, au siège social, 7, avenue de la République, à Caudéran (Gironde) :

Ordre du jour du 22 septembre 1918.

- 1° Lecture du rapport du commissaire et exposé par le conseil d'administration de l'exercice écoulé ;
- 2° Examen et approbation des comptes et du bilan de cet exercice ;
- 3° Nomination de ou des commissaires pour l'exercice en cours ;
- 4° Modifications aux statuts ;
- 5° Renouvellement du conseil d'administration (art. 18 des statuts) ;
- 6° Affaires diverses.

2^e ordre du jour du 26 mai 1918.

- 1° Augmentation du capital (compte rendu des opérations en cours) ;
- 2° Confirmation de nomination de deux administrateurs (art. 19 des statuts) ;
- 3° Autorisation aux administrateurs (art. 26),
- 4° Modifications à l'article 30 des statuts.

L'assemblée délibérera valablement si elle se compose d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié du capital social.

L'administrateur délégué,
LÉON COCHEZ.

Renseignements financiers
Comptoir général français de l'Afrique Occidentale
(*Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, 1921, p. 28)

Dans son assemblée générale du 4 mars 1921, les actionnaires du Comptoir général français de l'Afrique Occidentale ont adopté les résolutions suivantes :

- 1° L'assemblée générale, après vérification, reconnaît la sincérité de la déclaration faite par l'administrateur délégué à cet effet, suivant acte reçu par M^e Briguët, notaire à Bordeaux, le 24 février 1921, de la déclaration de la souscription de 100 actions de 500

francs représentant l'augmentation de 50.000 francs décidée par l'assemblée générale du 27 décembre 1920. En conséquence, cette augmentation étant définitivement réalisée, le capital social qui était de 100.000 francs, est élevé à 150.000 francs ;

2° En conséquence de la résolution précédente, le capital social est fixé à 150,000 francs, divisé en 300 actions de 500 francs à souscrire en numéraire ;

3° Les parts de fondateurs sont définitivement annulées : elles seront remboursées à vue contre remise des titres à raison de 125 francs par part. Les sommes nécessaires à ce remboursement seront mises en réserve.

COMPTOIR GÉNÉRAL FRANÇAIS DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE (BALO, 16 mai 1921)

Société anonyme au capital de 50.000 fr. élevé à 100.000 fr. par l'assemblée générale du 22 septembre 1919 et à 150.000 fr. par l'assemblée générale du 4 mars 1921, divisé en 300 actions de 500 fr. entièrement libérées, nominatives ou au porteur.

Statuts déposés en l'étude de M^e Briguet, notaire à Bordeaux.

La société est régie par les lois françaises.

Siège social. — Caudéran, 7, avenue de la République.

Objet. — Commerce de toutes marchandises, particulièrement en Afrique, achat et vente des produits indigènes, exportation, importation de tous produits et marchandises, recherche, obtention achat et vente de toutes concessions en Afrique, fondation, achat, reprise, absorption d'entreprises commerciales, financières, industrielles, minières, agricoles, immobilières, fluviales et maritimes en Afrique, tels que peuvent les comporter la mise en valeur et l'exploitation des richesses naturelles du pays. Cette exploitation pourra avoir lieu en participation ou association avec tous tiers comme aussi avec toutes sociétés constituées ou à constituer.

Durée. — 30 années.

Assemblées générales ordinaires dans le courant du semestre qui suit la clôture de l'exercice. Convocations faites seize jours au moins avant par avis inséré dans un des journaux désignés pour les annonces légales de Bordeaux. Pour les assemblées extraordinaires, le délai de convocation pourra être réduit à huit jours.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des charges sociales comprenant loin amortissements et réserves industrielles et commerciales et aussi toutes gratifications, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, il est prélevé :

1° 5 p. 100 pour constituer la réserve prescrite par la loi.

2° 10 p. 100 pour gratifications au personnel à distribuer de la façon que le conseil d'administration jugera convenable.

Sur le surplus, il est prélevé la somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende 7 p. 100 des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes. Le solde est réparti comme suit : 40 p. 100 au conseil d'administration ; 60 p. 100 aux actionnaires. Les administrateurs ont droit à des jetons de présence dont l'importance et le montant sont fixés annuellement par l'assemblée générale. Les administrateurs délégués ont droit en outre à un traitement fixe ou proportionnel en conformité de l'article 23 des statuts. Ces jetons de présence ou rémunération sont portés aux frais généraux.

En cas de dissolution anticipée ou à l'expiration de la société, le produit net de la liquidation est employé d'abord à amortir le capital des actions. Le surplus est réparti: 40 p. 100 aux administrateurs et 60 p. 100 aux actionnaires.
Objet de l'insertion. — Augmentation du capital de 150.000 fr. à 1 million.

Bilan au 31 décembre 1920.

ACTIF	
Bouaké	590. 717 06
Dahomey	3.120 70
Compagnie industrielle des produits coloniaux	134.626 40
Divers	11.250 00
Caoutchouc	3.664 55
Transit	8.216 80
Caisse	28.077 10
Banque	3.083 65
Portefeuille	117.096 30
Frais d'augmentation	1.279 10
Matériel	1
	<u>901.193 05</u>
PASSIF	
Capital	100.000 00
Réserve légale	10.000 00
Réserve de prévoyance	75.100 95
Réserve pour fluctuation des cours et du change	82.185 88
Réserve pour gratification	16.300 16
Divers	74.776 75
Coton	36.601 80
Direction	133.612 96
Intérêts statutaires	7.000 00
Parts de fondateur « Ancien »	11.103 09
Conseil d'administration	11.599 95
Assurances terrestres	12.202 48
Assurances maritimes	1.547 80
Comptes à régler	329.201 63
	<u>901.193 09</u>

Extrait certifié conforme:
L'administrateur délégué,
LÉON COCHEZ,
Bordeaux, le 6 mai 1921.

Capital. — Société an., f. le 23 mars 1912. 500.000 fr., en 1 000 act. de 500 fr. ent.
 lib. — Divid. : 1918-19, 6 p. 100 ; 1920, 8 fr. 50 p. 100 ; 1921, 10 fr. 10 p. 100.
 Objet. — Imp. et export. à la Côte-d'Ivoire.
 Exp. — Tissus, bimbeloterie, quincaill., aliment., etc.
 Imp. — Caoutch., ivoire, cuirs, kapok, karité, bois.
 Comptoirs. — Côte-d'Ivoire : Bouaké, Dimbokro, Séguéla, Man, Abidjan.
 Conseil. — MM. Léon Cochez, président, F[ortuné] Rouvrais, F. Sustra, Joseph Bez.

COMPTOIR GÉNÉRAL FRANÇAIS DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
 (*Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, juin 1922, p. 214)

L'assemblée générale ordinaire du 7 avril 1922 de cette société anonyme, au capital de 500.000 francs (divisé en 1.000 actions de 500 francs), dont le siège est à Bordeaux-Caudéran, 7, avenue de la République, a approuvé les écritures et les comptes de l'exercice 1921 qui lui ont été présentés et a fixé le dividende à 55 francs par action.

Comptoir général français de l'Afrique Occidentale
 (*La Journée industrielle*, 5 mars 1924)

Bordeaux, 3 mars. — Les résultats de l'exercice 1923 permettraient, après réserves et amortissements, la distribution d'un dividende de 13 % aux actions, soit 65 fr. par titre de 500 francs.

COMPTOIR GÉNÉRAL FRANÇAIS DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
 (*BALO*, 29 juin 1925)

.....
 Cette publication est faite en vue de l'introduction des titres en Bourse de Paris.

Bilan au 31 décembre 1924

ACTIF	
Valeurs en Afrique :	
Non compris les immeubles	1.711.877 27
Immobilisations :	
Immeubles en Afrique	364.596 45
Matériel et mobilier à Bordeaux	33.725 30
Actif disponible	
Caisse	6.433 10
Banquiers	146.417 40
Portefeuille :	
Titres négociables	592.260 00
Débiteurs divers	524.504 53

Comptes d'ordre:	
Comptes concernant l'exercice 1925	24.247 20
	<u>3 404.061 25</u>
PASSIF	
Capital	1.000.000 00
Réserves.	
Légale	26.642 15
De prévoyance aux actions	10.375 22
Pour risques des fluctuations des cours et du change	212.024 87
Pour gratifications	45.554 28
Pour amortissement des immeubles d'Afrique	129.642 55
Pour assurances des transports	139.458 31
Pour comptes à régler	400.078 32
Delles exigibles à terme:	
Créanciers divers	157.562 15
Fournisseurs divers et acceptations	552.968 60
Coupons non encaissés	364 00
Assurances maritimes (primes dues)	1.448 00
Comptes d'ordre :	
Comptes concernant l'exercice 1925	320.185 55
Pertes et profits :	
Bénéfices nets exercice 1924	407.757 23
	<u>3.404.061 25</u>

Copie certifiée conforme :

Signé : Léon Cochez,
49, rue du Taillan, Bordeaux.

AEC 1926/169 — Comptoir général français de l'Afrique occidentale (C.G.F.),
18, cours du Pavé-des-Chartrons, BORDEAUX.

Tél. : Direction 63-02, Marchand. 68-68, Inter. 1-53. — Télég. : Comptafric. — © :
Lieber. — B. C. 1156 B.

Capital. — Société anon., fondée le 23 mars 1912, 2 millions de fr. en 4.000 actions
de 500 fr. libérées. — Dividendes : 1920, 10,50 p. 100 ; 1921, 11 % ; 1922, 12 % ;
1923, 13 % ; 1924, 14 %.

Objet. — Import. et export. à la Côte-d'Ivoire.

Imp. — Coton, caoutchouc, cuirs, kapok, ivoire, karité, bois, pelleteries.

Exp. — Tissus, bimbéloterie, quincaillerie, alimentation, etc.

Comptoirs. — Côte-d'Ivoire : Abidjan, Bouaké, Dimbokro, Séguéla, Man.

Conseil. — MM. Léon Cochez, président ; Fortuné Rouvrais, Joseph Bez,
administrateurs.

Comptoir général français de l'Afrique Occidentale
(*La Journée industrielle*, 27 janvier 1926)

Bordeaux, 25 janvier. — Le conseil proposera à la prochaine assemblée la répartition d'un dividende de 75 francs par action contre 70 dont un acompte de 35 francs brut payable actuellement.

Absorbé début 1927 par les Comptoirs sénégalais :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Comptoirs_senegalais.pdf